

Roma, 15 marzo 2001

CIRCOLARE N. 34/2001

OGGETTO: TRASPORTI INTERNAZIONALI – DIVIETI DI CIRCOLAZIONE 2001.

L'IRU, l'Unione Internazionale degli Autotrasportatori, ha comunicato i divieti alla circolazione dei veicoli pesanti in vigore quest'anno in Europa.

<i>Sono previste limitazioni in:</i>	<i>Non sono previste limitazioni in:</i>
Austria	Azerbaïdjan
Bulgaria	Belgio
Croazia	Bielorussia
Francia	Danimarca
Germania	Estonia
Gran Bretagna	Finlandia
Grecia	Georgia
Lussemburgo	Kazakhstan
Polonia	Kirghisistan
Portogallo	Lettonia
Repubblica Ceca	Lituania
Repubblica Slovacca	Macedonia
Romania	Moldova
Slovenia	Norvegia
Spagna	Ousbékistan
Svizzera	Paesi Bassi
Ungheria	Russia
	Svezia
	Tadjikistan
	Ucraina

Si fa notare che dal 2001 anche in Grecia sono previsti divieti alla circolazione.

I divieti di circolazione europei sono anche consultabili sul sito Confetra www.confetra.com, sul sito IRU www.iru.org e, per quanto concerne la Francia, sul sito del Ministero dei Trasporti francese www.bison-fute.equipement.gouv.fr.

f.to dr. Piero M. Luzzati

Per riferimenti confronta circ.re conf.le n. **32/2000**
Allegato uno

© CONFETRA – La riproduzione totale o parziale è consentita esclusivamente alle organizzazioni aderenti alla Confetra.

TOUTE COPIE OU REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, DES INFORMATIONS PUBLIEES DANS CE DOCUMENT, N'EST AUTORISEE QU'AVEC LA MENTION "SOURCE IRU", DE SON TITRE ET, SI UNE AUTRE SOURCE EST CITEE, EN INDIQUANT EGALEMENT CETTE AUTRE SOURCE

**INTERDICTIONS DE CIRCULER
 POUR LES POIDS LOURDS EN EUROPE
 DU 1.1 AU 31.12.2001**

ALLEMAGNE

Interdiction pour les poids lourds de plus de 7,5t de poids total autorisé, ainsi que pour les camions avec remorques

Territoire tout le réseau routier et autoroutier

Période les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00

Exceptions

- Le transport de marchandises combiné rail-route depuis l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou depuis la gare de déchargement désignée jusqu'au destinataire à concurrence d'une distance maximale de 200km; le transport de marchandises combiné mer-route entre le lieu de chargement ou de déchargement et un port situé dans un rayon maximum de 150km (chargement ou déchargement).
- La livraison de lait frais et de produits laitiers frais, de viande fraîche et de ses dérivés frais, de poissons frais, de poissons vivants et leurs dérivés frais, de denrées périssables (fruits et légumes).
- Les transports à vide, en relation avec les transports mentionnés sous point 2.

4. Les transports avec des véhicules soumis à la loi fédérale sur les obligations de services; tout transport doit être accompagné de l'autorisation correspondante susceptible d'être remise pour contrôle à toute personne responsable en faisant la demande.

Sont également dérogés de l'interdiction de circuler les véhicules de la police et de la police fédérale des frontières, des pompiers et des secours en cas de catastrophe, de l'armée fédérale et des troupes de stationnement alliées.

Pour les transports qui ne sont pas couverts par les exceptions ci-dessus, des autorisations doivent être obtenues. Toutefois, celles-ci sont délivrées uniquement en cas d'urgence et lorsque la livraison par d'autres moyens de transport n'est pas possible.

Interdiction estivale

Territoire certains tronçons d'autoroutes et de routes nationales

Période les samedis, du 1er juillet au 31 août, de 07h00 à 20h00

Exceptions

1. Le transport de marchandises combiné rail-route depuis l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou depuis la gare de déchargement désignée jusqu'au destinataire sans limitation de distance; le transport de marchandises combiné mer-route entre le lieu de chargement ou de déchargement et un port situé dans un rayon maximum de 150km (chargement ou déchargement).
2. La livraison de lait frais et de produits laitiers frais, de viande fraîche et de ses dérivés frais, de poissons frais, de poissons vivants et leurs dérivés frais, de denrées périssables (fruits et légumes).
3. Les transports à vide, en relation avec les transports mentionnés sous point 2.
4. Les transports avec des véhicules soumis à la loi fédérale sur les obligations de services; tout transport doit être accompagné de l'autorisation correspondante susceptible d'être remise pour contrôle à toute personne responsable en faisant la demande.

Sont également dérogés de l'interdiction de circuler les véhicules de la police et de la police fédérale des frontières, des pompiers et des secours en cas de catastrophe, de l'armée fédérale et des troupes de stationnement alliées.

Pour les transports qui ne sont pas couverts par les exceptions ci-dessus, des autorisations doivent être obtenues. Toutefois, celles-ci sont délivrées uniquement en cas d'urgence et lorsque la livraison par d'autres moyens de transport n'est pas possible.

Interdiction de circuler la nuit

Il existe un certain nombre d'interdictions de circuler la nuit sur des itinéraires précis qui sont signalés par des panneaux.

Autorités qui, lors de transports transfrontaliers, délivrent des autorisations :

Postes frontalières Adresses

Ellund (A 7)	Kreis Schleswig-Flensburg, Waizstrasse 3, D-24937 Flensburg tél. (0461) 8 11 51 20
Kiel (Oslo-Kai)	Oberbürgermeister der Stadt Kiel - Ordnungsamt, Saarbrückenstr. 1, 4, 3, D-24114 Kiel tél. (431) 90 10
Puttgarden (B 207)	Landrat des Kreises Ostholstein, Lübeckerstr. 41, D-23701 Eutin tél. (04521) 78 80
Travemünde (B104)	Ordnungsamt der Hansestadt Lübeck, Verkehrsabteilung, Meesenring 7, D-23566 Lübeck tél. (0451) 120
Schirnding (B 303)	Landratsamt Wunseidel, Jean-Paul-Strasse 9, D-95632 Wunsiedel tél. (09232) 80 217
Waidhaus (B 14)	Landratsamt Neustadt a.d. Waldnaab, Dienststelle Vohenstrauß, Wernbergerstrasse 12, D-92648 Vohenstrauß tél. (09651) 32 01 ou 33 02
Furth i.W. (B 20)	Landratsamt Cham, Rachelstrasse 6, D-93413 Cham tél. (09971) 78 247
Philippseuth (B 12)	Landratsamt Freyung-Grafenau, Grafenauerstrasse 44, D-94078 Freyung tél. (08551) 5 71 82
Neuhaus/Inn (A 3)	Landratsamt Passau, Domplatz 11, D-94032 Passau tél. (0851) 39 74 39
Kehl/Strassburg (B 28)	Bürgermeisteramt Kehl, Amt für öffentliche Ordnung, Hauptstr. 85, D-77694 Kehl tél. (07851) 8 80, 88 265, 88 267
Bienwald (A 69)	Kreisverwaltung Germersheim, Verkehrsabteilung, Postfach, D-76726 Germersheim tél. (07274) 5 30
Saarbrücken/Goldene Bremm (A 6)	Oberbürgermeister der Stadt Saarbrücken, Strassenverkehrs- behörde, Richard-Wagner-Strasse 54-56, D-66111 Saarbrücken tél. (0681) 90 50
Nennig/Remich (B 406)	Landrat des Kreises Merzig, Bahnhofstr. 55, D-66663 Merzig tél. (06861) 800
Mesenich (A 48)	Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Mustorstrasse 12, D-54290 Trier tél. (0651) 71 50
Echternacherbrück (B 257)	Kreisverwaltung Bitburg-Prüm, Tiererstrasse 1, D-54634 Bitburg tél. (06561) 150
Steinebrück (A 60)	
Aachen Autobahn Süd (A 44) - Nord (A 4)	Oberstadtdirektor Aachen, Strassenverkehrsamt, Am Gut Wolf 2c, D-52070 Aachen tél. (0241) 1806 113 ou 164
Elmpt-Maalbroek (B 230)	Kreisverwaltung Viersen, Strassenverkehrsamt, Rathaus, Markt 3, D-41751 Viersen tél. (02162) 39 15 48
Schönberg (B 92)	Landratsamt Vogtlandkreis, Verkehrsamt, Oelsnitzerstrasse 44a, D-08626 Adorf tél. (037423) 530
Frankfurt/Oder (A 12)	Brandenburgisches Landesamt für Verkehr und Strassenbau, Lindenallee 51, D-15366 Dahwitz/Hoppegarten
Schwedt (B 166)	tél. (03342) 35 54 37
Forst (A 15)	

Jours fériés

1er janvier Nouvel An

13 avril Vendredi Saint

16 avril Lundi de Pâques

1er mai Fête du travail

24 mai Ascension

4 juin Lundi de Pentecôte

14 juin Fête Dieu (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat, et Sarre)

3 octobre Jour de l'unification allemande

31 octobre Jour de la Réformation (uniquement en Brandebourg, Mecklenburg-Vorpommern, Saxe, Sachsen-Anhalt et Thuringe)

1er novembre Toussaint (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre)

25 décembre Noël

26 décembre St-Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

Bundesverband Güterkraftverkehr, Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.
Breitenbachstrasse 1 D-60487 FRANKFURT-AM-MAIN
Tél: (+49 69) 79 19-0 Fax: (+49 69) 79 19-227
E-mail: bgl@bgl-ev.de

INTERDICTIONS DE CIRCULER - 2001 AUTRICHE

1. LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Interdiction pour camions avec remorque, lorsque le poids total du camion ou de la remorque dépasse 3,5t (exception: les transports de lait); camions, semi-remorques et engins de chantier automoteurs de poids total autorisé en charge dépassant 7,5t

Territoire tout le pays, à l'exception des trajets exclusivement dans le cadre de transports combinés dans un rayon de 65km de l'une ou l'autre des gares expéditrices suivantes: Brennersee; Graz Ostbahnhof; Salzburg-Hauptbahnhof; Villach-Furnitz; Wels-Verschiebebahnhof (gare de triage); Vienne-Südbahnhof; Vienne-Nordwest-bahnhof; Wörgl.

Période les samedis de 15h00 à 24h00
les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
6 janvier	Epiphanie
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
24 mai	Ascension
4 juin	Lundi de Pentecôte
14 juin	Fête-Dieu
15 août	Assomption
26 octobre	Fête nationale
1er novembre	Toussaint
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Exceptions

Sont exemptés de l'interdiction de circuler appliquée aux véhicules susmentionnés de plus de 7,5 t de poids total autorisé en charge: transports de viande d'abattage ou de bétail sur pied (mais non les transports de gros bétail sur autoroute), denrées alimentaires périssables, fournitures de boisson dans les domaines d'excursion, réparations pressantes d'installations frigorifiques, services de remorquage, dépannage, interventions en cas de catastrophe, véhicules des entreprises de transports de ligne (services réguliers), engins de chantier automoteurs et trajets locaux les deux derniers samedis avant le 24 décembre.

2. INTERDICTIONS SPECIALES LOCALES DE CIRCULER

NB : Une partie des numéros d'identification des routes mentionnés ci-après ne sont plus valables car des modifications dans le code correspondant sont déjà en vigueur mais seront mises en place au cours de l'année 2000 en fonction des conditions météorologiques.

Carinthie

- B70 Packer Bundesstrasse, camions de plus de 5t de poids total autorisé dans les villes de Wolfsberg et St Andrä (à l'exception des riverains) et camions de plus de 16t de poids total autorisé dans la région du pont sur le Waldensteinerbach au km 74.250 et sur le pont Auerling au km 75.620
- B83 Kärntner Strasse, camion de plus 3,5t de poids total autorisé, à l'exception du trafic local entre Thörl-Maglern et Villach, Wernberg et Velden/WSee respectivement, et camions de plus de 4t de poids total autorisé de la ville de Klagenfurt jusqu'au district de Villach
- B85 Rosental Strasse, camions de plus de 3,5t de poids total autorisé entre la B83 à Fūrnitz et la A11 à Winkl, à l'exception de trafic local
- B91 Loibpassstrasse, camions de plus de 7,5t de poids total autorisé
- B94 Ossiacher Bundesstrasse, camions de plus de 7,5t de PMA à l'exception des véhicules des riverains, et des services de distribution et de prélèvement
- B100 Drautalstrasse dans la région d'Altenmarkt, jusqu'à la frontière du Land du Tyrol oriental
- B106 Mölltalstrasse, dans la région d'Altenmarkt, jusqu'à Winklern
- B107 Grossglocknerstrasse, de Winklern jusqu'à la frontière d'Etat
- B111 Gailtal Bundesstrasse - Section Lesachtal, camions de 25t de poids total autorisé du km 63.846 (Wetzmann) jusqu'au km 92.496 (frontière du Land du Tyrol), remorques du km 63.846 (Wetzmann) au km 82.500 (Liesing)
- L22 Rattendorfer Landesstrasse, camions de 25t de poids total autorisé du km 1.358 au km 1.427 (pont sur le Doberbach)
- L 23 Egger Almstrasse, camions de 5t de poids total autorisé du km 2.441 au km 2.465 (pont sur le Gamitzenbach) et du km 2.691 (entrée du Gamitzenklamm) jusqu'au km 10.800 (Eggeralm)
- L24 Schattseiten Landesstrasse, camions de 25t de poids total autorisé du km 1.958 au km 1.984 (pont sur le Nötblingbach) et camions de 14t de poids total autorisé du km 3.495 au km 3.508 (pont sur le Grimmlnitzbach), camions de 25t de poids total autorisé du km 5.011 au km 5.019 (pont sur le Bodenmühlbach), camions de 16t de poids total autorisé du km 9.024 au km 9.050 (pont sur le Stranigbach)
- L25 Egger Landesstrasse, limitation de la hauteur des camions à 3,30m du km 12.398 au km 12.420
- L27 Voderberger Strasse, camions de 14t du km 3.786 au km 3.856 (pont sur le Gail)
- L29 Guggenberger Landesstrasse, camions de 12t de poids total autorisé et remorques du km 11.900 (Kreuth) au km 16.600 (Jenig)
- L33 Kreuzner Strasse, camions de 16t de poids total autorisé du km 16.933 (pont sur le Erzpriester)

L143 Ettendorfer Landesstrasse, camions de plus de 5t de poids total autorisé dans la région de Jakling, commune de St Andrä (à l'exception des riverains)

L144 Metersdorfer Landesstrasse, camions de plus de 14t de poids total autorisé sur le pont du Lavant

L149 Koralm Strasse, camions de plus de 16t sur le pont sur le Pailbach au km 0.2

Villach: interdiction de traverser pour les camions de plus de 3,5t de poids total autorisé à l'exception du trafic de livraison

Klagenfurt: interdiction de traverser pour les camions de plus de 3,5t de poids total autorisé

Basse-Autriche

B3 Bundesstrasse, du km 84.179 au km 115.338, tout véhicule utilitaire de plus de 7,5t de PTAC : de 20h00 à 06h00; semiremorques, camions avec remorque lorsque celle-ci a un PTAC de plus de 7,5 t : de 06h00 à 20h00

Exceptions : véhicules originaires des districts Zwettl, Krems-Land, Krems-Stadt, communes Dorfstetten, Münichreith-Laibach, Pöggstall, Raxendorf, St. Oswald, Weiten, Yperstal, Emmersdorf et Leiben, de même que les transports de collecte et de livraison de marchandises dans cette région et les transports de lait

B210 Helenental, entre Alland et Baden, camions de plus de 7,5t de poids total

B18 camions de plus de 7,5t de PTAC et camions avec remorque lorsque celle-ci a un PTAC de plus de 7,5 t du km 12.170 au km 55.800

Exceptions : trafic en provenance et à destination des districts de Lilienfeld, Neustadt et Neunkirchen à l'ouest de l'autoroute sud A2 et des communes de Hirtenberg, Hernstein, Berndorf, Potenstein, Wiesenbach/Triesting, Furth/Triesting, Altenmarkt/ Triesting et Wilhelmsburg, de même que les transports de collecte et de livraison de marchandises dans cette région et les transports de lait

B19 Tullner Strasse: à Neulengbach (km 3.710) de 22h00 à 05h00, direction nord, pour les véhicules de plus de 7.5t de PTAC se dirigeant au nord du Danube B43 Traismaurer Strasse: à Traismauer (km 16.195) de 22h00 à 05h00, direction est, pour les véhicules de plus de 7.5t de PTAC se dirigeant au nord du Danube.

Tyrol

B164 Hochkönigstrasse, du km 56.251 (commune de Hochfilzen) au km 75.76 (commune de St Johann in Tirol) dans les deux sens, pour les véhicules de plus de 7.5t de poids total autorisé en charge, exceptés les services de remorquage, dépannage, les véhicules de l'armée fédérale et les camions qui sont chargés ou déchargés dans les communes suivantes ou qui commencent ou terminent leur voyage dans ces communes: St Johann in Tirol, Feiberbrunn in Tirol, Hochfilzen, Leogang dans la province fédérale de Salzbourg.

B165 Gerlosstrasse, de Heinzenberg à Gerlos, pour les véhicules de plus de 12t de poids total autorisé en charge, sauf les camions jusqu'à 14t, les camions de chantier de l'Administration des routes fédérales et des services d'aménagement des torrents et anti-avalanches, les véhicules d'évacuation du bois rond jusqu'à 16t pour ceux à 2 essieux et 22 t pour ceux à 3 essieux, et les camions des services de distribution de Hainzenberg et Gerlos jusqu'à 16t de PTAC. Interdiction également pour les véhicules avec remorque (à l'exception des remorques d'une largeur maximum de 2m) entre l'auberge "Waldheim" à Hainzenberg jusqu'à l'entrée du parking du télésiège de Firstalm à Gerlös.

B170 Brixentaler Bundesstrasse: du km 9.5 à Hopfgarten i.B. jusqu'au km 26.03 à Kirchberg, pour les camions de plus de 7,5t de PTAC, sauf les véhicules de l'armée fédérale, les services de remorquage, dépannage, et les réparations urgentes (qui ne peuvent pas être remises à plus tard) d'installations frigorifiques et productrices d'énergie, ainsi que les camions enregistrés par des sociétés domiciliées dans les communes de Hopfgarten in Brixen, Westendorf, Brixen in Th., Kirchberg i.T. ou qui sont chargés ou déchargés dans ces communes, qui constituent leur lieu d'origine ou de destination.

B171 Tiroler Strasse

B170 et B171: voir aussi sous Wörgl et Rattenberg

B172 Walchseestrasse, de la frontière d'Etat à Niederndorf en direction de Niederndorf, et

B175 Wildbichler Strasse: camions de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge, du km 1.493 dans la direction d'Ebbs, sauf trafic en provenance ou à destination des communes d'Ebbs, Erl, Niederndorf, Niederndorferberg, Rettenschöss, Walchsee, Kirchdorf, Kössen, Schwendt et Waidring.

B176 Kössener Bundesstrasse: véhicules de plus de 16t de poids total autorisé en charge, du km 0.0 (croisement avec la B312, à St.Johann) jusqu'au km 14.0 (Schwendt-Dorf) et camions de plus de 7,5t de poids total maximum autorisé, sauf les véhicules des riverains du km 0.0 (croisement avec la B312, à St.Johann) jusqu'au km 17.7 (croisement avec la B312, à Kössen).

B177 Seefelder Strasse, dans la région de l'itinéraire du Zirlerberg, pour les véhicules en descente de plus de 7,5t de PTAC, sauf les camions des entreprises ayant leur siège dans les communes de Seefeld, Scharnitz, Leutasch et Reith bei Seefeld, ou leur siège principal dans les arrondissements de Garmisch-Partenkirchen, Bad Tölz, Wolfratshausen et Weilheim-Schöngau, et les véhicules autrichiens assurant des transports à destination ou en provenance du haut-plateau de Seefeld et des arrondissements cités ci-dessus.

Interdiction également pour les véhicules avec remorque qui circulent en direction de la montagne à l'exception de véhicules vides et ceux qui sont autorisés à la descente.

B177 Seefelder Strasse, L35 Buchener Landesstrasse et L36 Möserer Landesstrasse: sur l'itinéraire du Zirlerberg, L35 Buchener Landesstrasse, L36 Möserer Landesstrasse ainsi que toutes les routes du haut-plateau de Seefeld, interdiction de circuler pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses dont l'unité de transport doit être identifiée par des panneaux de couleur orange (Rn 10.500 ADR), excepté les services de distribution du haut-plateau de Seefeld.

B181 Achensee Bundesstrasse et L7 Jenbacher Landesstrasse (Kasbachstrasse): véhicules transportant des marchandises dangereuses, sauf les transports en provenance ou à destination de l'Achental, de Hinterriss et de Fischl.

B182 Brennerstrasse, dans les deux sens, camions, trains routiers et semiremorques de plus de 3,5t de PTAC du km 7.4 (commune de Schönberg) au km 35.10 (commune Gries a. Br.) et

L38 Ellbögener Strasse, dans les deux sens, du km 10.35 au km 22.60

Exceptions : trajets en provenance et à destination de cette zone pour chargement ou déchargement pour autant que 51 % ou au minimum 1.000 kg de marchandises soient concernés; trajets en provenance et à destination de cette zone lorsque les véhicules y ont leur siège; véhicules ayant leur domicile dans le Stubaital du km 7.4 de la B182 et de l'embranchement de la B 183; véhicules de la voirie et de l'armée; véhicules de dépannage; sous certaines conditions, pour trajets jusqu'au et à partir du garage Auer à Matrei, emprunter la B182 uniquement pour les trajets de retour (Innsbruck ou Brenner); lors de la continuation du trajet, accès et sortie de l'autoroute A13 par la station de Matrei.

B186 Ötztalstrasse, dans la région du "Höhe Brücke", près de Pill: véhicules de plus de 16t de poids total autorisé en charge, sauf ceux circulant au milieu de la chaussée avec véhicule d'escorte.

B189 Miemingerstrasse, du km 0.00 à Telfs jusqu'au km 9.80 à Mieming: camions de plus 7,5t de poids total maximum autorisé en charge, exceptés les véhicules des riverains.

B312 Lofererstrasse

Du km 0.00 (Kirchbichl) au km 49.63 (Waidring), pour les véhicules commerciaux de plus de 7,5t de PTAC, exceptés les véhicules à émissions sonores réduites aux termes de l'art.8b KDV 1967, le service d'entretien des routes, les véhicules de l'armée fédérale, les services de remorquage, les

interventions en cas de catastrophe, les réparations urgentes d'installations frigorifiques et productrices d'énergie, les services de sécurité publique et les trajets avec des véhicules commerciaux lourds, chargés ou déchargés dans le district de Kitzbühel et dans les communes d'Ellmau, Scheffau, Söll, Kirchbichl et Wörgl dans le district de Kufstein (lieu de provenance ou de destination).

Du km 0.00 (Kirchbichl) au km 49.63 (Waidring) interdiction locale de circuler pour les véhicules commerciaux de plus de 7,5t de PTAC, dont le chargement consiste en des éclats de pierre, fragments de verre, déchets, voitures, scories, ciment, conteneurs vides, machines, matériel d'emballage, matériaux de construction et tronçons de béton préfabriquée, excepté pour les trajets de véhicules commerciaux qui sont chargés ou déchargés dans les districts de Kitzbühel, Lienz, St Johann im Pongau et Zell am See, ainsi que dans les communes de Söll, Ellmau et Scheffau dans le district de Kufstein (lieu d'origine ou de destination). Cette exemption ne s'applique que si la majorité au moins (à savoir plus de 51%) des opérations de chargement ou de déchargement a lieu dans les districts ou localités exemptés d'interdiction.

Le transport de marchandises couvertes par l'interdiction, en tant que fret venant s'ajouter à d'autres marchandises, est autorisé à concurrence de 10% du poids total du chargement.

Le terme "matériaux de construction" désigne des marchandises en vrac tels que éclats de pierre, sable, gravier, briques, matériaux d'isolation ou de remplissage, barres d'acier de renfort et tuiles.

B314 Fernpassstrasse, entre le km 11.955 à Nassereith et le km 67.944 à Vils: camions de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge, sauf pour les parcours effectués avec des véhicules ayant leur domicile permanent dans les districts d'Imst, Innsbruck-Land, Innsbruck-ville, Landeck et Reutte, dans les arrondissements de Biberach, Garmisch-Partenkirchen, Lindau, Oberallgäu, Ostallgäu, Ravensburg, Unterallgäu, Weilheim-Schongau, dans les localités de Kaufbeuren, Kempten ou Memmingen, dans la commune de Samnaun ou dans les communautés de district et vallée de Bruggrafenamt ou Vinschgau, ainsi que pour les parcours à fins exclusives de chargement ou de déchargement dans les régions cités ci-dessus, et les services de remorquage et de dépannage.

B315 Reschenstrasse, du km 0.00 à Landeck jusqu'au km 46.22 (Nauders, frontière d'Etat): camions de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge, dans les deux sens, sauf parcours effectués par les camions des entreprises ayant leur siège le long de la B315 entre le km 0.00 et le km 46.22 ou dans les vallées latérales le long de la Vintschgauer Staatstrasse (SS38 et SS40), depuis Reschen (frontière d'Etat), via la SS40 Reschenstrasse et la SS38 Stillsferjochstrasse jusqu'à Naturns y compris, au km 189.5 de la SS38 ou dans les vallées latérales; exceptés en outre les parcours effectués par les camions à charger ou décharger dans le district de Landeck, dans les communautés de vallée de Vinschgau et Bruggrafenamt, en Basse-Engadine ou à Samnaun (trafic de provenance et de destination); exceptés également les parcours effectués par des camions à charger ou décharger dans les communes suivantes et y ayant donc leur provenance ou leur destination: land du Vorarlberg; principauté du Liechtenstein; cantons des Grisons (au Nord de la ligne Coire-Davos), Glaris, St Gall, Appenzell et Thurgovie; arrondissements de Lindau, Ravensburg et Biberach, pour autant que leur arrivée et leur départ aient lieu via le Vorarlberg; arrondissements de Bodensee- kreis (lac de Constance), Sigmaringen, Constance, Schwarzwald-Baar-Kreise, Tuttlingen et Rottweil; communautés de district et vallée de Bozen/Bolzano, Salten-Schlern et de la partie basse du Sud-Tyrol (Haut-Adige); province autonome de Trente; région de Vénétie.

L6 Tuxer Strasse, du km 0.00 (Mayrhofen) au km 17.225 (Tux, arrondissement municipal de Hintertux): interdiction de circuler la nuit, de 22h00 à 07h00, en montée pour les camions de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge, exceptés les véhicules transportant exclusivement du lait ou des denrées alimentaires.

L7 Jenbacher Landesstrasse (Kasbachstrasse): véhicules de plus de 3,5t de poids total autorisé en charge, exceptés ceux des riverains.

L35 et L36, voir B177 ci-dessus

L38 Ellbögenstrasse

De l'embranchement avec la route d'accès à l'autoroute à Patsch au croisement avec la B182 Brennerstrasse dans les deux sens, pour les véhicules avec des remorques, exceptés pour les trajets arrivant ou partant pour des opérations de chargement et la circulation en provenance ou à destination de Ellbögen, Mühlbach, Matrei, Patsch et Pfons sur le tronçon entre l'embranchement de la L38 Ellbögenstrasse et la route d'accès à l'autoroute à Patsch et le croisement avec la B182 Brennerstrasse à Matrei am Brenner, ainsi que pour les services de dépannage et de remorquage, les services de sécurité publique, l'armée fédérale et le service d'entretien des routes.

L39 Erpfendorfer Landesstrasse, sur toute sa longueur, pour les camions de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge dans le sens Erpfendorf-Kassen, exceptés les véhicules transportant exclusivement du lait, de la viande d'abattage ou du bétail sur pied, des denrées alimentaires périssables ou des imprimés périodiques ainsi que ceux domiciliés en permanence à Kössen, Schwendt, Walchsee, Rettenschöss, Niederndorf, Niederndorferberg, Erl, Ebbs, Oberndorf im Tirol, Going, St. Johann im Tirol, Kirchdorf im Tirol et Waidring; exception faite également du trafic en provenance ou à destination des communes citées ci-dessus, pour autant que le chargement ou le déchargement ait lieu exclusivement sur leur territoire.

L255 Plansee Strasse: interdiction pour les véhicules de plus de 7.5t PTAC qui exécutent un transport de transit pour lequel des écopoints sont exigés conformément au BGBl.N.879/1992

L261 Gräner Strasse: interdiction pour les véhicules de plus de 7.5t PTAC qui exécutent un transport de transit pour lequel des écopoints sont exigés conformément au BGBl.N.879/1992

L274 Kirchdorfer Landesstrasse: camions de plus de 7,5t de PTAC, du km 0.00 (croisement avec la B312 à Kirchdorf) jusqu'au km 3.4 (croisement avec la B176), exceptés riverains.

L348 Spisser Landesstrasse, entre Pfunds-Zollhäuser et Spissermühle, pendant la saison d'enneigement ou de verglaçage de la Spisser Strasse: interdiction de circuler pour les camions avec remorque.

Ville de Kitzbühel

Interdiction de circuler pendant la journée dans la zone urbaine de Kitzbühel entre le 5 juillet et le 5 septembre et du 20 décembre au 20 mars, dans les deux cas entre 10h00 et 06h00, exceptés pour les trajets d'accès à l'aire de chargement des hôtels du centre, les cyclistes, les taxis et les véhicules motorisés appartenant aux personnes autorisées dont le nom figure sur la liste dans les directives publiées dans le "Bote für Tirol" (Journal officiel du Tyrol) N.747/1993 et N.1273/1983

Ville de Kufstein

Circulation interdite aux camions de plus de 3,5t de poids total autorisé en charge, sauf ceux des riverains, sur diverses routes; les véhicules lourds en transit peuvent circuler dans les deux sens sur la voie de contournement Kufstein/Zell- Wildbichlerstrasse (nouvelle route) - Wildbichlersstrasse (ancienne route) - voie d'accès Kufstein/Nord -Hochhäuser.

Ville de Wörgl

Tiroler Strasse (B171), Brixentaler Strasse (B170): dans la traversée de Wörgl, sur la B171, entre le débouché de la voie d'accès à l'autoroute Wörgl-Ouest (km 19.087) et l'embranchement de la voie d'accès à l'autoroute Wörgl-Est; ainsi que sur la B170, du raccord "Luech" (km 4.65) jusqu'à l'arrivée sur la B171, Wörgl-centre: camions de plus de 7,5t de poids total maximum autorisé en charge, exceptés ceux des riverains à Wörgl et Wildschonau.

Ville de Rattenberg

Tiroler Strasse (B171): interdiction pour le transport de marchandises dangereuses à l'exception des livraisons dans les districts de Rattenberg et Radfeld; interdiction également les dimanches et jours fériés de 22h00 jusqu'au lendemain à 05h00 pour les camions de plus de 7,5t de PTAC; en dehors de ces heures, interdiction pour les camions de plus de 7,5t de PTAC, exceptés ceux immatriculés à Radfeld, les services de chargement dans les districts de Rattenberg et Radfeld, et les véhicules autorisés (entre autres ceux des services des routes et de l'assistance routière ainsi que ceux transportant du bois en dehors du territoire municipal).

Vorarlberg

Interdiction générale de circuler pour les trains routiers et les semi-remorques sur l'Arlbergstrasse entre St.Jakob et Alpe Rauz.

Styrie

Interdiction générale de circuler sur la Pyhrnpassbundesstrasse B138 de la frontière d'Etat à Pyhrnpass (km 81.670) jusqu'au croisement B138 - L740 à Liezen (km 88.295) pour les camions de plus de 7,5t de poids total maximum autorisé en charge, sauf pour les véhicules chargés ou déchargés dans cette zone.

Haute Autriche

B137 Innviertler Strasse - interdiction dans les deux sens pour les véhicules de plus de 7,5t PTAC sur les tronçons suivants: de l'intersection avec la B1 et la B138 à Wels (km 0.000) jusqu'à l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse (embranchement vers Eferding, km 9.305); de l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse à Winkeln (embranchement vers l'A8 Innkreisautobahn, sortie Pichl-Bad Schallerbach, km 11.386) jusqu'à la frontière nationale à Schärding Neuhaus (km 64.160).

Exceptions: le tronçon de la B137 entre l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse à Eferding jusqu'à la sortie de l'A8 à Pichl-Bad Schallerbach. A noter qu'il est possible en empruntant cet itinéraire d'aller par voie directe de Rohrbach en passant par le pont du Danube à Aschach, jusqu'à l'A8 Innkreisautobahn. Sont également exceptés les véhicules en provenance ou en direction des districts de Schärding, Grieskirchen, Eferding, Wels-Land et Wels-Stadt ainsi que des communes de Lambrecht et Taiskirchen dans le district de Ried.

B138 Pyhrnpass Strasse - interdiction dans les deux sens pour les véhicules de plus de 7,5t PTAC de l'intersection avec la B1 et la B137 à Wels (km 0.000) jusqu'à l'intersection avec la L537 Sattledter Strasse (embranchement de la B138 en direction de Steinerkirchen, Lambach - près de Sattledt, km 10.485).

Exceptions: les véhicules en direction ou en provenance des districts de Wels-Land et Wels-Stadt

3. INTERDICTION COMPLEMENTAIRE ESTIVALE

Véhicules concernés les camions et semi-remorques de plus de 7,5t de poids total autorisé en charge et les camions avec remorque dont la somme des poids totaux autorisés en charge dépasse 7,5t

Période

du 1 juillet au 31 août
les samedis de 08h00 à 15h00

Territoire

pas sur toutes les routes autrichiennes, mais seulement sur celles particulièrement fréquentées par le trafic de vacances. Dans chaque cas l'interdiction s'applique dans les deux sens.

Exceptions

- les trajets destinés exclusivement au transport de viande d'abattage ou de bétail sur pied, de denrées alimentaires périssables, d'imprimés périodiques ou de boissons dans les zones d'excursion;
- les trajets destinés à des réparations pressantes d'installations frigorifiques ou au remorquage de véhicules en panne;
- les trajets effectués dans le cadre de transports combinés rail/route du point d'expédition jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou de la gare de déchargement appropriée la plus proche jusqu'au point de déchargement, pour autant que le véhicule soit accompagné d'un document dûment complété (contrat CIM/UIRR) attestant que ce dernier ou ses superstructures (caisse mobile, conteneur) ont été ou seront transportés par chemin de fer;
- les trajets effectués à vide entre 08h00 et 10h00 jusqu'au domicile du conducteur, au terminal marchandises de l'entreprise, au parc de camions, à l'emplacement occupé en permanence par le véhicule ou à tout autre endroit où l'entrepreneur met à disposition du conducteur une possibilité appropriée de retour par les transports publics ou dans un véhicule de l'entreprise.

4. INTERDICTION GENERALE DE CIRCULER LA NUIT

de 22h00 à 05h00, pour les camions de plus de 7,5t PTAC.

Exceptions

- les services de voirie;
- les véhicules de l'armée fédérale indispensables au maintien des services militaires;
- les véhicules à émissions sonores réduites portant un panneau vert "L" et accompagnés d'une attestation aux termes de l'art. 8b al. 4 du décret d'application de 1967 de la Loi sur les véhicules; les parcours mentionnés font l'objet, pendant les mêmes heures, d'une limitation de vitesse à 60 km/h pouvant être augmentée par endroits à 80 km/h;
- les autorités ne doivent accorder des dérogations aux restrictions à la circulation et aux interdictions de circuler que pour les trajets destinés au transport de lait, viande d'abattage, bétail sur pied, denrées alimentaires périssables et imprimés périodiques, ou aux réparations pressantes d'installations frigorifiques; et pour ceux effectués par les véhicules des services d'entretien des routes en vue du maintien de la circulation; dans tous les autres cas, l'autorisation exceptionnelle ne devra être accordée que si elle revêt un grand intérêt public. Le demandeur devra établir dans les deux cas avec vraisemblance que le trajet ne peut être évité ni par des mesures organisationnelles ni par le choix d'un autre moyen de transport.

5. INTERDICTIONS SPECIALES LOCALES DE CIRCULER LA NUIT

Carinthie

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 23h00 à 05h00, dans la ville de Klagenfurt.

Basse-Autriche

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 22h00 à 06h00 sur la B18 Traisentalstrasse entre Bernsdorf et Traisen et de 22h00 à 06h00 sur la B3 Wachaustrasse et la B133 entre Mautern et Melk.

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 06h00 dans la région de Mödling (communes de Brunn/Geb, Hinterbrühl, Maria Enzerndorf, Mödling, Perchtoldsdorf); l'interdiction est signalée par panneaux. Dans la ville de Wiener Neustadt, interdiction de circuler la nuit de 23h00 à 05h00.

Haute-Autriche

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 dans la ville de Wels (rocade est B157 et B138).

Camions de plus de 5t de poids total, de 22h00 à 06h00, sur la B138 et la A9 à partir de la frontière nationale.

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 06h00 dans la ville de Linz.

Styrie

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 23h00 à 04h30 dans la ville de Graz (sauf distribution de denrées alimentaires et accès à la "chaussée roulante").

Tyrol

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 sur la B181 Achenseestrasse entre Wiesing et la frontière nationale à Achenkirch, à l'exception des transports de/vers Hinterriss, Fischl et l'Achental.
Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 dans la ville d'Innsbruck (sauf les véhicules à émissions sonores réduites).

Des **exceptions** sont prévues dans les deux sens pour les trajets effectués dans le cadre de transports combinés sur les routes et tronçons de route ci-après:

Vers la Südbahnhof de Vienne, par

- A4 Autoroute Est, du point de passage frontalier de Nickelsdorf jusqu'à la A23, rocade sud-est de Vienne, puis via celle-ci jusqu'à la sortie de Gürtel, la Landstrasser Gürtel et la Wiedner Gürtel jusqu'à Südtiroler Platz, Sonnwendgasse;
B16 Odenburger Bundesstrasse, du point de passage frontalier de Klingensbach jusqu'à la A3, autoroute du Sud-Est, puis via celle-ci, la B210 Badener Bundesstrasse jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci, la A23, rocade sud-est de Vienne, jusqu'à la sortie de Gürtel, la Landstrasser Gürtel et la Wiedner Gürtel jusqu'à Südtiroler Platz, Sonnwendgasse.

Vers l'Ostbahnhof de Graz, par:

- A9 Pyrhnautobahn, du point de passage frontalier de Spielfeld jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci jusqu'à la sortie Graz Est, la Ulrich-Lichenstein-Gasse et la Conrad-von-Hotzendorf-Strasse.
B65 Gleisdorfer Bundesstrasse, du point de passage frontalier de Heiligenkreuz jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci jusqu'à la sortie Graz Est, la Ulrich-Lichenstein-Gasse et la Conrad-von-Hotzendorf-Strasse.

Vers la gare de Villach-Fürnitz, par:

- A11 Karawankenautobahn, du point de passage frontalier d'Arnoldstein jusqu'à la sortie de Fürnitz, puis la B83 Kärntner Bundesstrasse.
A2 Autoroute du Sud, du point de passage frontalier d'Arnoldstein jusqu'à la sortie de Fürnitz, puis la B83 Kärntner Bundesstrasse.

Vers la gare de triage de Wels, par:

- A8 Innkreisautobahn, du point de passage frontalier de Suben jusqu'à la A25 Linzer Autobahn, puis via celle-ci jusqu'à la sortie terminale 13.
A1 Autoroute de l'Ouest, du point de passage frontalier de Walsberg jusqu'à la sortie de Sattledt, puis via la B138 Pyhrnpassbundesstrasse, la B137 Innviertler Bundesstrasse jusqu'à la A25 Linzer Autobahn, puis via celle-ci jusqu'à la sortie terminale 13.

Vers la gare de Salzburg, par

- A1 Autoroute de l'ouest, du point de passage frontalier du Walsberg jusqu'à la sortie 288 de Salzburg-nord, puis via les Salzburgerstrasse, Vogelweiderstrasse, Gnigler Strasse, Lastenstrasse

Jusqu'à la gare du Brennersee, par:

- A13 Autoroute du Brenner, du point de passage frontalier du Brenner jusqu'à la sortie de Brennersee, puis via la B182 Brenner Bundesstrasse.

Les parcours énumérés ci-dessus exigent un document (CIM/UIRR) dûment rempli et attestant que le véhicule ou ses superstructures (caisse mobile, conteneur) ont été ou seront transportés par chemin de fer.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à notre association membre:

Arbeitsgemeinschaft Internationaler - Strassenverkehrsunternehmer Österreichs (AISÖ)

Wiedner Hauptstrasse 68 1040 VIENNE

Tél: (+43 1) 961 63 63 Fax: (+43 1) 961 63 75 - E-mail: office@dietransporteur.at

INTERDICTIONS DE CIRCULER - 2001 BULGARIE

Interdiction pour tous les véhicules à moteur, à l'exception des autocars, de plus de 15t de poids total en charge

Période es dimanches et jours fériés de 15h00 à 19h00
Axe concerné route principale I-1 (E 79) entre Sofia, arrondissement de Knyazhevo (contournement de Sofia) et Pernik, arrondissement de Tzarkva

Interdiction pour tous les véhicules à moteur de plus de 10t de poids total en charge
Période en permanence

Axe concerné route principale I-5 entre Tchernootchene et Kardjali
- direction Haskovo-Kardjali : suivre route I-5 - route III-505 - Manastir - route III-507 Voyvodino-Most-Tchiflik-Ginsifovo-Kardjali - route I-5 - direction Asseno-vgrad-Kardjali : suivre route III-58 - route I-5 - route III-505 Manastir - route I-5 - route III-507 Voyvodino-Most-Tchiflik-Ginsifovo-Kardjali - route I-5
- direction Mineralni Bani-Kardjali : suivre route III-506 - route III-806 - route I-5 - route III-505 Manastir - route III-507 Voyvodino-Most-Tchiflik-Ginsifovo- Kardjali - route I-5

Interdiction pour tous les véhicules à moteur de plus de 16t de poids total en charge
Période en permanence

Axe concerné route principale I-6 (E 871), tronçon Kustendil-échangeur Daskalovo
- direction Sofia-Guechevo : suivre échangeur Daskalovo (route I-1)-Dupniza - route II-62 Dupniza-Kustendil - route I-6 Kustendil-Guechevo
- direction Pernik-Guechevo : suivre Radomir (route III-627) - Dolna Dikania- (route I-1) Dupniza - (route II-62) Dupniza-Kustendil-(route I-6) Kustendil-Guechevo
- direction Guechevo-Sofia : suivre route 1-6-village Koniavo suivre les signalisations

Interdictions temporaires

en été, pour les camions de plus de 20t de poids total en charge, interdiction de circuler entre 12h00 et 19h00 lorsque la température atteint 35° C

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
3 mars	Fête nationale
15-16 avril	Pâques (Orthodoxe)
1er mai	Fête du Travail
6 mai	Fête de l'armée bulgare
24 mai	Sts Cyril et Methodius Alphabet
6 septembre	Fête de l'Union

22 septembre	Fête de l'Indépendance
1er novembre	Jour des meneurs du renouveau national (jour ouvrable)
24 décembre	Veille de Noël
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

AEBTRI
6 Iskarski prolom St
BG - 1680 SOFIA
Tél: (+359 2) 59 01 21, 958 14 13, 958 14 75
Fax: (+359 2) 958 10 91, 958 12 59
E-mail: aebtri@aebtri.ttm.bg

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 CROATIE

Interdiction	pour les camions de plus de 7.5t de poids total autorisé et qui, seuls ou avec remorque, dépassent 14m de longueur; les tracteurs; les véhicules attelés; autres machi-nes de travail; tout autre véhicule ayant une vitesse maximum de moins de 40km/h
Territoire	Routes principales - N°1 (poste frontière Macelj - Zagreb - Karlovac - Gracac - Knin - Brnaze - Krizica et Klis - nouveau contournement de Solin) - N°2 (poste frontière Dubrava Krizovljanska - Varazdin) - N°3 (Karlovac - Kikovica) - N°4 (poste frontière Bregana - Zagreb) - N°5 (Virovitica - V.Zdenci) - N°7 (Osijek - Cepin) - N°8 (poste frontière Pasjak - Sapjane - Rijeka - Zadar - Split et poste frontière Klek et poste frontière Zaton Doli - Dubrovnik et poste frontière Karasovici) - N°9 (poste frontière Metkovic - Opuzen) Axes secondaires - N°21 (poste frontière Kastel - Buje - Pula - Labin - Opatija) - N°28 (Vrbovec - Bjelovar) - N°41 (Vrbovec - Sesvete) - N°43 (Bjelovar - Durdevac) - N°45 (Veliki Zdenci - Garesnica - Kutina) - N°53 (poste frontière Donji Miholjac - Nasice - Slavonski Brod) - N°60 (Brnaze - Trilj) Bretelle d'accès - N° 60 (Brnaze - Trilj) - N°200 (Buje - poste frontière Plovanija) - N°220 (Trilj - poste frontière Kamensko) - N° 300 (Buje - Umag)
Période	du 15 juin au 14 septembre - les vendredis de 16h00 à 23h00; - les samedis de 05h00 à 14h00; - les dimanches de 12h00 à 23h00 Le vendredi saint et la veille d'un jour férié - de 16h00 à 23h00 (Si une suite de jours fériés tombe sur un dimanche et un lundi ou sur un lundi et un mardi, l'interdiction sera en vigueur de 16h00 à 23h00 le vendredi précédant.) Le dernier jour d'une suite de jours fériés - de 12h00 à 23h00 (Si un jour férié ou le dernier jour d'une suite de jours fériés tombe sur un vendredi ou un samedi, l'interdiction sera en vigueur de 12h00 à 23h00 le dimanche.)

Exceptions

Les interdictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux:

- camions, le vendredi ou la veille d'un jour férié sur les tronçons suivants:
 - N°1 (poste frontière Macelj - Krapina)
 - N°2 (poste frontière Dubrava Krizovljanska - Varazdin)
 - N°4 (poste frontière Bregana - Zagreb)
 - N°8 (poste frontière Pasjak - Rijeka)
- véhicules ayant un droit de passage et véhicules sous escorte;
- véhicules militaires ainsi que ceux appartenant au Ministère de l'Intérieur;
- véhicules servant à l'entretien des routes et autres véhicules de service;
- véhicules pour la livraison des journaux ou du courrier;
- véhicules pour la livraison d'eau potable;
- véhicules (sans remorque) transportant du ciment, de l'asphalte ou des dérivés du pétrole;
- véhicules (sans remorque) transportant de la viande fraîche et ses dérivés frais, du lait frais et des produits laitiers, du poisson frais et ses dérivés, des fruits et légumes périssables etc;
- véhicules (sans remorque) transportant des animaux vivants (bétail ou volaille);
- véhicules avec autorisation.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
6 janvier	Epiphanie
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
30 mai	Création de l'état croate
22 juin	Jour de la lutte antifasciste
5 août	Jour de remerciement
15 août	Assomption
1er novembre	Toussaint
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
ESPAGNE

Interdiction pour les poids lourds de plus de 7.5t de poids total autorisé
Territoire certaines routes nationales d'accès à Madrid et Barcelone, en fonction de la densité du trafic

Période dimanches et jours fériés, de 17h00 à 24h00
Interdiction pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses

Période Veilles de fêtes, de 13h00 à 24h00;
dimanches et jours fériés de 08h00 à 24h00.
NB: samedis - PAS D'INTERDICTION

INTERDICTIONS REGIONALES (PAYS BASQUE)

Interdiction pour les poids lourds de plus de 7.5t de poids total autorisé en transit par le Pays basque

Période dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00
Interdiction pour les poids lourds de plus de 3.5t utilisés pour le transport de marchandises dangereuses

Période Veille d'un jour férié (excepté le samedi) de 13h00 à 24h00;
dimanches et jours fériés de 08h00 à 24h00
31 juillet, 1er août et 31 août de 00h00 à 24h00

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
6 janvier	Fête des Rois
12 avril	Jeudi Saint (sauf en Catalogne, Valence et Murcie)
13 avril	Vendredi Saint
1er mai	Fête du Travail
15 août	Assomption
12 octobre	Fête nationale
1er novembre	Toussaint
6 décembre	Jour de la Constitution espagnole
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël
Jours fériés régionaux	
29 janvier	à Ceuta
28 février	en Andalousie
1er mars	aux Baléares
19 mars	en Cantabres, Valence, Murcie et Melilla
16 avril	en Catalogne, Valence, Navarre et Pays Basque
23 avril	en Aragon, Castille et Léon
2 mai	à Madrid
17 mai	en Galice
30 mai	aux Canaries
31 mai	en Castille La Mancha
9 juin	en Murcie et La Rioja
25 juillet	en Galice et Navarre
8 septembre	en Estremadure et Asturies
11 septembre	en Catalogne
15 septembre	en Cantabres
9 octobre	à Valence
26 décembre	aux Baléares et en Catalogne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

ASTIC
Asociación del Transporte Internacional por Carretera
Lopez de Hoyos, 322 – 2º planta
E - 28043 MADRID
Tél: (+34 1) 744 47 42, 744 47 43
Fax: (+34 1) 415 29 56
E-mail: astic@cetm.es

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
GRECE

Interdiction pour les véhicules du transport de marchandises dont la charge utile dépasse 1.5t
Territoires - Périodes

- le 23 février, le 23 mars, les 12 et 13 avril, le 30 avril, le 1er juin, le 26 octobre, les 21 et 28 décembre, de 16h00 à 21h00 et
- entre le 8 juin et le 9 septembre, tous les vendredis, de 16h00 à 21h00
- autoroute Athènes-Corinthe, en direction d'Athènes, de la jonction de l'avenue Kifissos à celle de Tripoli (Examilia)

- autoroute Athènes-Lamia, en direction d'Athènes, de la jonction de Tatoi (Metamorfossi) à celle de Bralos (Thermopyles)
 - autoroute Thessalonique-Kavala, du 11ème km au pont sur le Strimonas en direction de Thessalonique
 - autoroute Thessalonique-N.Moudania, du pont de Ryssio au 34ème km en direction de Thessalonique
 - autoroute Schimatari-Chalkida, de la jonction avec l'autoroute Athènes-Lamia jusqu'au pont de Chalkida
- a) le 26 février, le 25 mars, le 16 avril, le 1er mai, le 4 juin, le 28 octobre, les 26 décembre et 1er janvier de l'année suivante, de 17h00 à 22h00 et
- b) entre le 8 juin et le 9 septembre, tous les dimanches de 17h00 à 22h00
- autoroute Patras-Corinthe-Athènes, en direction d'Athènes, de la jonction de Rio à celle de l'avenue Kifissos
 - autoroute Athènes-Lamia, en direction d'Athènes, de la jonction de Bralos (Thermopyles) à celle de Tatoi (Metamorfossi)
 - autoroute Thessalonique-Kavala, en direction de Thessalonique
 - autoroute Thessalonique-N.Moudania, en direction de Thessalonique
- autoroute de Schimatari-Chalkida, de la jonction avec l'autoroute Athènes-Lamia jusqu'au pont de Chalkida

Exceptions véhicules transportant des produits frais tels que le lait, le poisson et la viande.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
26 février	Lundi des Cendres
25 mars	Fête Nationale
12 avril	Jeudi Saint
13 avril	Vendredi Saint
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du travail
4 juin	Lundi de Pentecôte
26 octobre	Fête régionale à Thessalonique
28 octobre	Fête nationale

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

OFAE Fédération Hellénique des Transports Internationaux Routiers
351, rue Patission GR-111 44 ATHENES
Tél: (+30 1) 201 97 60 Fax: (+30 1) 228 43 68

**INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
HONGRIE**

**Interdiction
Territoire
Période**

camions, tracteurs agricoles et leurs remorques dont le PTC dépasse 7.5t
tout le réseau routier et autoroutier
du 15 juin au 31 août
de samedi à 08h00 au dimanche à 22h00;
les jours fériés qui tombent sur un jour autre que le samedi ou le dimanche, de 08h00 à 22h00
du 1er septembre au 3 novembre et du 2 mars au 14 juin
les dimanches et jours fériés de 08h00 à 22h00
(Note: levée d'interdiction pour le trafic international chaque année du 4.11. au 1.3.)

Exceptions

- les véhicules de l'armée, de la police, des pompiers, des autorités douanières, de la défense civile;
- les véhicules de secours en cas de catastrophe;
- les véhicules de secours en cas de panne ou d'accident;
- les véhicules utilisés dans la construction, la reconstruction, la réparation ou le nettoyage des routes;
- les véhicules agricoles assurant, pendant la récolte, le transport de la récolte ou du fourrage;
- les véhicules transportant les animaux vivants selon un décret précédent; les véhicules transportant le lait frais, les produits laitiers frais, la viande fraîche et ses dérivés frais ou congelés, les produits frais de boulangerie ou autres denrées périssables;
- les véhicules se dirigeant vers le parking le plus proche désigné par les autorités à cette fin;
- les véhicules vides se dirigeant de la frontière vers leur entreprise en Hongrie;
- dans le cadre du transport combiné si le parcours sur route est de moins de 70km, les véhicules circulant entre le combi-terminal et le lieu de chargement ou de déchargement ou entre le combi-terminal le plus proche du poste frontière et le poste frontière ou entre le combi-terminal de Berettyoufalva et le poste frontière de Zahony.

NOTE: Le Ministère des Transports peut accorder l'exemption à titre exceptionnel. Le chauffeur doit être en possession des documents prouvant son exemption, et doit les présenter sur demande aux personnes compétentes.

L'interdiction de circuler peut être suspendue temporairement en cas de conditions météo-rogiques exceptionnelles.

Le non-respect des interdictions de circuler entraîne une amende allant jusqu'à HUF 50'000.

Jours fériés

1 janvier	Nouvel An
15 mars	Fête nationale
16 avril	Lundi de Pâques
1 mai	Fête du travail
4 juin	Lundi de Pentecôte
20 août	Fête nationale
23 octobre	Fête nationale
1 novembre	Toussaint
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

ATRH Association des Transporteurs Routiers Hongrois
Egressy út. 77 H-1149 BUDAPEST
Tél: (+36 1) 252 0928, 252 0688
Fax: (+36 1) 363 5226
E-mail: posta@mail.mkfe.hu

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 LUXEMBOURG

Interdiction pour les camions en provenance de la Belgique ou de l'Allemagne en direction de la France et dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7.5t
Période les samedis et veilles de jour férié à partir de 21h30, jusqu'à 21h45 les dimanches et jours fériés
Interdiction pour les camions en provenance de la Belgique ou de la France en direction de l'Allemagne et dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7.5t
Période les samedis et veilles de jour férié à partir de 23h30, jusqu'à 21h45 les dimanches et jours fériés
Territoire l'ensemble du réseau routier et autoroutier
Exceptions

- les véhicules transportant des animaux vivants, des denrées périssables d'origine animale, quel que soit leur état (frais, congelé, surgelé ou stabilisé par salaison, fumage, séchage ou stérilisation), des denrées périssables d'origine végétale (fruits et légumes) uniquement à l'état frais ou brut, des fleurs coupées ou des plantes et fleurs en pots;
- les véhicules effectuant un transport à vide en relation avec les transports visés ci-dessus, à condition que les véhicules circulent en direction de l'Allemagne;
- les véhicules assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles du lieu de récolte au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits;
- les véhicules en charge indispensables à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées;
- les véhicules transportant exclusivement la presse;
- les véhicules effectuant des déménagements de bureau ou d'usine;
- les véhicules de commerçants utilisés pour la vente des produits de ceux-ci dans les foires ou marchés;
- les véhicules effectuant un transport combiné rail-route entre le lieu de chargement et la gare de transbordement ou la gare de transbordement et le lieu de destination de la marchandise transportée à condition que la distance parcourue ne dépasse pas 200km et que le transport ait lieu en direction de l'Allemagne;
- les véhicules utilisés pour le service urgent de la gendarmerie, de la police, de l'armée, des douanes, de la protection civile et des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux véhicules destinés au transport de véhicules tombés en panne ou accidentés;
- les véhicules circulant sous le couvert d'une autorisation exceptionnelle du Ministre des Transports augmentant la masse maximale réglementaire prévue ci-dessus pour des transports destinés notamment à permettre le fonctionnement d'usines à feu continu, à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable ou à contribuer à l'exécution de services publics répondant à des besoins collectifs immédiats.

L'autorisation ministérielle prévue ci-dessus doit pouvoir être exhibée sur toute réquisition des agents chargés du contrôle de la circulation routière.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
24 mai	Ascension
4 juin	Lundi de Pentecôte
15 août	Assomption
1 novembre	Toussaint
25 décembre	Noël

Pour les transports en direction de la France s'y ajoutent les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Pour les transports en direction de l'Allemagne s'y ajoutent les 13 avril, 14 juin, 3 octobre et 26 décembre.

NOTES:

- le stationnement et le parage des véhicules visés par l'interdiction de circuler sont interdits sur la voie publique; pendant la période de l'interdiction il en est de même pour les véhicules dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7.5t, qui sont immatriculés ou subissent une rupture de charge au Luxembourg et qui sont destinés au transport de marchandises en direction de la France ou de l'Allemagne;
- les membres de la gendarmerie et de la police sont en droit d'enjoindre aux conducteurs des véhicules trouvés en infraction aux interdictions de circuler ou de stationner de regagner respectivement leur pays de provenance ou le lieu d'établissement ou de chargement et déchargement au Luxembourg;
- les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'Art.7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

Groupement des Entrepreneurs de Transport
de la Confédération du Commerce Luxembourgeois
31, bd Konrad Adenauer
2014 LUXEMBOURG-KIRCHBERG
Tél: (+352) 43 94 44 Fax: (+352) 43 94 50 - E-mail: info@ccl.lu

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 POLOGNE

Interdiction pour les camions et ensembles routiers avec un PTA de plus de 12t
Territoire l'ensemble du territoire
Période la veille d'un jour férié de 18h00 à 22h00;
les jours fériés de 07h00 à 22h00
du 1er juillet au 31 août :

- les vendredis de 18h00 à 22h00
- les samedis de 07h00 à 14h00
- les dimanches de 07h00 à 22h00

du 1er au 30 juin et du 1er au 30 septembre :

- les dimanches de 07h00 à 22h00

Interdiction temporaire
Interdiction pour les camions d'un PTC de plus de 12t

Période de 11h00 à 23h00

Observations lors des périodes de températures élevées pouvant causer des dommages aux revêtements des routes, ces interdictions temporaires pourraient être appliquées sur tout le territoire national ou bien localement. Les dates retenues pour le début et la fin de l'interdiction seront communiquées par voie de presse au moins deux jours à l'avance. Pour des informations plus détaillées s'adresser au Directeur Général de l'Administration des Routes à Varsovie.

Exceptions

- les véhicules de l'armée, de la police, des pompiers, des autorités douanières, de la défense civile;
- les véhicules de secours en cas de catastrophe;
- les véhicules de secours en cas d'accident ou de panne;
- les véhicules utilisés dans la construction, la reconstruction, la réparation ou le nettoyage des routes;
- les véhicules agricoles lents;
- les transports de viande ou d'animaux vivants, de lait, de denrées périssables ou de maïs;
- les transports de carburant liquide ou d'eau fraîche pour l'approvisionnement des navires
- les transports de matériel pour l'installation de manifestations économiques, sportives, éducatives ou politiques;
- les transports de matériel de transmission pour des chaînes de radio ou de télévision;
- le transport de journaux, revues, etc.;
- les transports de colis postaux;
- les transports d'aide humanitaire;
- les véhicules vides après déchargement des denrées périssables, animaux vivants ou maïs, jusqu'à une distance de 50km du lieu du déchargement;
- les transports de béton;
- les véhicules entrés en territoire polonais jusqu'à une distance de 25km du poste frontière après la date de l'interdiction temporaire) et les véhicules en zone frontière attendant de sortir du pays;
- les transports, en quantités requérant le panneau orange, de matières dangereuses mentionnées dans d'autres réglementations;
- les transports combinés de et vers les terminaux jusqu'à une distance de 100km pour les terminaux intérieurs et de 150 km pour les terminaux maritimes;
- les véhicules de retour de l'étranger à condition que la taxe annuelle ou semestrielle d'utilisation des infrastructures en trafic international ait été payée.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
15 avril	Pâques
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
3 mai	Fête nationale
3 juin	Pentecôte
14 juin	Fête Dieu
15 août	Assomption
1er novembre	Toussaint
11 novembre	Fête nationale
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

ZMPD
Al. Jana Pawla II 78
PL 00-198 Varsovie 80
Tél: (+48 22) 635 08 25 Fax: (+48 22) 635 15 10
E-mail: transport@zmpd.pl

**INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
PORTUGAL**

Interdiction pour les véhicules de plus de 3,5t de transports de matières dangereuses

Axe concerné Tunnel de Gardunha
Période toute l'année

Axe concerné Pont sur le Tage (Pont du 25 avril)
Période toute l'année entre 05h00 et 02h00 du jour suivant

Axes concernés

- Région de Lisbonne

- EN 6 entre Lisbonne et Cascais
- EN 10 entre Infantado et Vila Franca de Xira

- Région de Porto

- EN 12 périphérique
- EN 14 entre Porto et Braga
- EN 15 entre Porto et Campo (A4)
- EN 105 entre Porto et Alfena (embranchement de l'IC24)
- EN 109 entre Coimbroes et Miramar
- EN 208 entre Alto da Maia et Valongo
- EN 209 entre Porto, Gondomar et Valongo

- Autres itinéraires

- EN 1 entre Vila Franca Xira et Vila Nova de Gaia (Sto Ovidio)
- EN 4 entre Pegoes et Montemor-Novo
- EN 13 entre Porto et Viana do Castelo
- EN 101 entre Braga et Vila Verde
- EN 247 entre Cascais et Carvoeira
- EN 109 entre Miramar et Leiria
- EN 125 entre Lagos et Vila Real Sto Ant
- EN 222 entre Porto et le barrage de Cresturna/Lever

- EN 366 entre l'embranchement d'Aveiras de Cima et Alcoentre
- EN 366 entre Alcoentre et Quebradas (embranchement avec l'IC2)
- IP 1 entre Alcacer do Sal et le croisement avec l'EN 125

Période les vendredis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés de 18h00 à 21h00

Axes concernés

- Accès à Lisbonne

- A 1 entre Alverca et Lisbonne
- A 2 entre Almada et Lisbonne
- A 5 entre l'intersection avec la CREL et Lisbonne
- A 8 entre Loures et Lisbonne
- A 12 entre l'embranchement de Montijo et Lisbonne
- IC 19 entre l'embranchement de la CREL et Lisbonne
- EN 6 entre Lisbonne et Cascais
- EN 10 entre Vila Franca de Xira et Lisbonne

- Accès à Porto

- A 1 entre Carvalhos et Porto
- A 3 entre l'intersection avec l'IC 24 et Porto
- A 4 entre l'embranchement de l'A 3 et Porto
- EN 13 entre Moreira et Porto
- EN 14 entre Maia et Porto
- EN 15 entre Valongo et Porto
- EN 105 entre Alfena et Porto
- EN 108 entre Gondomar et Porto
- EN 109 entre Miramar et Porto
- EN 209 entre Gondomar et Porto
- EN 222 entre Avintes et Porto

Période les lundis de 07h00 à 10h00, sauf durant les mois de juillet et août, sur les voies d'accès à Lisbonne et Porto dans le sens d'entrée dans ces villes

Exceptions

- véhicules en transport international
- véhicules transportant des matières dangereuses destinées aux hôpitaux;
- véhicules transportant des matières dangereuses destinées aux forces de l'armée et de police
- véhicules transportant des carburants pour le ravitaillement des aéroports et des ports maritimes;
- véhicules assurant le transport urgent de matières dangereuses de/vers les navires

Autorisations spéciales

La Direction Générale de la Circulation peut octroyer des autorisations spéciales aux véhicules :

- chargeant pendant les périodes interdites si l'unité de production ou d'entreposage où est effectué le chargement n'est desservie que par une voie interdite ou si l'utilisation de cette voie permet l'accès direct à une autre voie autorisée
- transportant des matières dangereuses nécessaires au travail continu des unités de production

Pour l'obtention d'une telle autorisation, contacter la "Direcção Geral de Viação", tél. (+351-21) 791 30 00.

Documents requis :

photocopie de la carte grise, certificat ADR du véhicule si nécessaire, coordonnées du transporteur, description des marchandises transportées avec mention de la classe ADR et du numéro d'identification ONU, indication de(s) jour(s), heure(s), itinéraire(s) prévu(s).

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
13 avril	Vendredi Saint
15 avril	Pâques
25 avril	Fête de la Libération
1er mai	Fête du Travail
10 juin	Fête nationale
14 juin	Fête-Dieu
15 août	Assomption
5 octobre	Instauration de la République
1er novembre	Toussaint
1er décembre	Restauration de l'Indépendance
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

ANTRAM
Associação Nacional de Transportadores
Públicos Rodoviários de Mercadorias
Rua Conselheiro Lopo Vaz, Lt A/B, Escritório A
P-1800-142 LISBONNE

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 REPUBLIQUE SLOVAQUE

Interdiction pour les poids lourds et les ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé

Territoire sur les autoroutes, les routes internationales et les routes nationales de 1ère classe

Période - les dimanches et les jours fériés de 00h00 à 22h00;
- les samedis entre le 1er juillet et le 31 août de 07h00 à 20h00

Interdiction pour les véhicules spéciaux et les charettes de plus de 0,60 m de largeur maximale autorisée

Période en plus des périodes mentionnées ci-dessus entre le 1er juillet et le 31 août
- le premier et le dernier jour d'une suite de jours fériés de 15h00 à 21h00

Exceptions

- autobus, caravanes/mobilhomes et véhicules appartenant aux forces armées et aux services de renseignements slovaques
- véhicules pour le transport de matériel médical et de produits pharmaceutiques
- véhicules pour le transport lors de manifestations sportives ou culturelles
- véhicules pour les transports saisonniers de produits agricoles
- véhicules pour le transport de denrées périssables et d'animaux vivants

- véhicules servant au chargement et déchargement des navires et des trains
- véhicules de secours en cas d'accidents ou lors de catastrophes naturelles
- véhicules pour l'approvisionnement en carburant des stations services

NB : L'Inspection régionale de la police délivre les autorisations pour des zones en dehors du district et le Ministère de l'Intérieur pour celles en dehors de la région.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
6 janvier	Epiphanie
13 avril	Vendredi Saint
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
8 mai	Armistice 1945
5 juillet	Fête des prophètes Kyril et Method
29 août	Fête nationale, soulèvement slovaque
1er septembre	Jour de la Constitution
15 septembre	Notre Dame des Sept Douleurs
1er novembre	Toussaint
24 décembre	Veille de Noël
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Des autorisations de circuler lors de restrictions ou d'interdictions peuvent être obtenues pour des transports indispensables ou extraordinaires si la sécurité routière n'est pas mise en danger.

L'Inspectorat régional de la circulation est habilité à délivrer des autorisations régionales. Pour toute autorisation au-delà de la région, s'adresser au Département de la Police de la Circulation auprès de la Présidence du Corps de Police, Vajnorská 225, SK-812 75 Bratislava (Odbor dopravnej pol? cie Prez? dia policajného zboru). L'autorisation a une validité de 30 jours.

Les autorisations peuvent être obtenues sur la base d'une demande justifiée et accompagnée de documents prouvant la nécessité du transport.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

CESMAD Slovakia

Levicka 1

SK-826 40 BRATISLAVA

Tél: (+421 7) 55 41 04 20 Fax: (+421 7) 55 42 12 69

E-Mail: robo@cesmad.sk - cesmad@cesmad.sk

Informacna s.r.o. - Stellaservis

Ul. 1. maja 1

SK-841 07 BRATISLAVA

Tél: (+421 7) 64 77 40 91 Fax: (+421 7) 64 77 49 83

E-mail: my@stellaservis.sk - ildiko@stellaservis.sk

INTERDICTIONS DE CIRCULER - 2001 REPUBLIQUE TCHEQUE

Interdiction pour les poids lourds et ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé et pour les véhicules à moteur spéciaux et les charrettes dont la largeur dépasse 0.60m

Territoire sur les autoroutes, les routes internationales et les routes nationales de 1er ordre

Période les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00
les samedis entre le 1er juillet et le 31 août, de 07h00 à 20h00
du 15 avril au 30 septembre :

- les vendredis et veilles de jours fériés de 15h00 à 21h00
- les samedis et le premier jour d'une suite de jours fériés de 07h00 à 11h00
- les dimanches et le dernier jour d'une suite de jours fériés de 15h00 à 21h00

Exceptions

- les autobus/autocars, les camping-cars/mobilhomes;
- les véhicules appartenant aux forces armées;
- les véhicules de la police;
- les véhicules utilisés pour les transports saisonniers agricoles;
- les véhicules utilisés pour le transport de denrées périssables ou d'animaux vivants;
- les véhicules utilisés pour le chargement ou le déchargement de bateaux ou de trains;
- les véhicules de secours en cas de catastrophe naturelle.

La police a le droit d'interdire tout transport pour une période illimitée ou d'ordonner un changement provisoire d'itinéraire.

Jours fériés

1er janvier	Nouvel An
16 avril	Lundi de Pâques
1er mai	Fête du Travail
8 mai	Jour de la Libération
5 juillet	Fête des prophètes Kyril et Method
6 juillet	Anniversaire de la mort de Jan Hus (1415)
28 octobre	Fête nationale
17 novembre	Fête de la liberté et de la démocratie
24 décembre	Veille de Noël
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre :

**INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
ROUMANIE**

- Interdiction** pour les camions et ensembles routiers qui dépassent les poids et dimensions maximums autorisés
- Territoire** route N1 Bucarest - Otopeni - Ploiesti - Predeal - Brasov (transit)
- Période** en permanence
- Territoire** sur tout le réseau national
- Période** les samedis, dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00
- Interdiction** pour les camions de plus de 3.5t de poids total en charge
- Territoire** route N1 (E60) Bucarest-Otopeni-Ploiesti
- Période** en permanence
- Interdiction** pour les camions de plus de 3.5t de poids total en charge
- Territoire** E60 Brasov - rocade de Ploiesti Vest - Bucarest
- Période** les samedis, dimanches et jours fériés pendant toute l'année, de 07h00 à 22h00
- Territoire** E60 Bucarest - Urziceni - Slobozia - Hârsova - Constanta
- Période** Les samedis, dimanches et jours fériés entre le 1er juin et le 15 septembre, de 07h00 à 22h00

Exceptions Les transports de denrées périssables, d'animaux vivants ou de pain frais

Itinéraires alternatifs Pendant les périodes d'interdiction, toutes les autres routes peuvent être empruntées à condition de respecter le poids maximum autorisé à l'essieu et le poids total maximum autorisé pour la catégorie de route concernée

Jours fériés

- 1-2 janvier Nouvel An
- 16 avril Lundi de Pâques (orthodoxe)
- 1er mai Fête du travail
- 1er décembre Fête nationale
- 25-26 décembre Noël

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à nos associations membres :

UNTRR
Uniunea Natională a Transportatorilor Rutieri
din România
Ienachita Vacarescu No 60, Sector 4
70528 BUCAREST
Tél: (+40 1) 330 14 25, 336 77 88
Fax: (+40 1) 337 48 53
E-mail: office@untrr.ro

ARTRI
Asociatie Româna Pentru Transporturi Rutiere
Internationale
Calea Rahovei 196
Sector 5
75268 BUCAREST
Tél: (+40 1) 335 68 64 Fax: (+40 1) 321 79 63
E-mail: artri@diai.roknet.ro

**INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001
ROYAUME-UNI**

- Interdiction** pour les poids lourds de plus de 18t de poids total autorisé
- Période** du lundi au vendredi : de 21h00 à 07h00
samedi et dimanche : de 13h00 le samedi à 07h00 le lundi

Territoire le Grand Londres : toutes les routes, à l'exception des autoroutes et des artères principales, dans les régions administrées par le 'London Boroughs Transport Scheme' (concerne les 33 'boroughs')

Jours fériés

- 1er janvier Nouvel-An
- 13 avril Vendredi Saint
- 16 avril Lundi de Pâques
- 7 mai Congé de mai
- 28 mai Congé du printemps
- 6 août Congé d'août en Ecosse uniquement
- 27 août Congé de l'été
- 25 décembre Noël
- 26 décembre Lendemain de Noël

Exceptions les transports extraordinaires, avec autorisation spéciale, de masse indivisible; les transports "dont le chargement est destiné aux premiers secours de personnes et de biens".
Les transports doivent être munis d'une autorisation spéciale fournie gratuitement par

Transport Committee for London Traffic Enforcement Unit
Lorry Control Section
New Zealand House - 80 Haymarket
LONDON SW17 4TE
Tél: (+44 207) 747 4770 Fax: (+44 207) 930 2719
en dehors des heures (+44 207) 582 1038 - site web : www.tcfl.gov.uk

Dans certains cas, des autorisations pour des trajets simple course, peuvent être obtenues rapidement. Toutefois, on notera que des itinéraires spéciaux sont imposés dans les conditions d'autorisation. Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au Transport Committee for London Traffic Enforcement Unit ou à nos associations membres:

Freight Transport Association Ltd (FTA)
Hermes House St.John's Road
TUNBRIDGE WELLS
Kent TN4 9UZ
Tél: (+44 1892) 52 61 71
Fax: (+44 1892) 53 49 89
E-mail: jquttridge@fta.co.uk

Road Haulage Association Ltd (RHA)
Roadway House 35 Monument Hill
WEYBRIDGE
Surrey KT13 8RN
Tél: (+44 1932) 84 15 15
Fax: (+44 1932) 85 25 16
E-mail: international@rha.net

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 SLOVENIE

Interdiction pour les camions et ensembles routiers d'un poids total autorisé de plus de 7.5t, ou d'une longueur de plus de 14m

Période

- Tous les dimanches, jours fériés et jours chômés de 06h00 à 22h00.
- Tous les samedis du 15 juin au 5 septembre, de 06h00 à 13h00.
- Le vendredi saint de 14h00 à 22h00.

Tronçons concernés

- Autoroute Ljubljana - Naklo, et Vrba - Tunnel de Karawanken (frontière autrichienne);
 - No1 Naklo - Podtabor, et Lesce - Vrba;
 - No1-1 Podtabor - Ljubelj (frontière autrichienne);
- Autoroute Ljubljana - Bic;
 - No1 Visnja Gora - Otocec - Obrezje (frontière croate);
- Autoroute Ljubljana - Razdrto - Videz (Klanec - Koper) - Dane (Fernetici);
 - No10 Razdrto - Koper;
 - No2 Koper - Secovlje (frontière croate);
 - No10-4 Postojna - Ilirska Bistrica - Jelsane (frontière croate);
 - No12 Kozina - Starod (frontière croate);
 - No10-6 Senozece - Sezana ville (frontière italienne);
 - No10-5 Razdrto - Nova Gorica (frontière italienne);
 - No10 Sentilj - (Pesnica) Maribor - MB Ptujaska C. - (Tepanje - Arja vas) - Locica;
- Autoroute (Slovenika) No10 Hoce - Arja vas;
 - No10-1 Pocehova - Murska Sobota - Lendava;
 - No12-1 Lendava - Dolga vas (frontière hongroise);
 - No3 Maribor - Hajdina - Ormoz;
 - No11 Hajdina - Gruskovje (frontière croate);
 - No3-3 Devina - Hajdina;
 - No354 Ormoz - Sredisce am Drava (frontière croate);
 - No347 Spuhlja - Zavrc

NOTE: En cas de mauvaises conditions météorologiques, les interdictions indiquées ci-dessus s'appliquent sur toutes les routes aux ensembles routiers, aux transports de marchandises dangereuses, ainsi qu'aux véhicules dépassant les poids et dimensions maximums autorisés (transports exceptionnels).

Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules en transport combiné rail-route-rail (Preuve: feuille de route UIRR).

Avant le début de l'interdiction, les chauffeurs doivent parquer leurs véhicules dans des places appropriées en bordure de route.

Pendant la durée de l'interdiction, les véhicules étrangers de plus de 7.5t de PTAC, ou de plus de 14m de longueur, ne peuvent pas entrer en Slovénie, mais doivent se diriger vers les parkings de la zone frontière.

Les fonctionnaires autorisés ont le droit d'interdire temporairement la circulation à tout poids lourd qui, par sa lenteur, gêne la circulation normale et ceci dès que l'intensité du trafic l'exige.

Jours fériés

1-2 janvier	Nouvel An
8 février	Jour de la culture slovène
16 avril	Lundi de Pâques
27 avril	Jour du soulèvement (1941)
1-2 mai	Fête du travail
25 juin	Jour de l'indépendance
15 août	Assomption
31 octobre	Jour de la Réformation
1er novembre	Toussaint
25-26 décembre	Noël

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

Giz Intertransport
Tivolska 50
SLO-1001 LJUBLJANA
Tél: (+386 1) 231 39 31 - 231 88 63
Fax: (+386 1) 231 89 67
E-mail: giz@intertransport.si

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001 SUISSE

Interdiction pour les poids lourds de plus de 3,5t de poids total autorisé; les tracteurs et les machines industriels, les véhicules articulés et les trains routiers de plus de 5t, excepté les véhicules agricoles.

Territoire L'ensemble du territoire

Période Les dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00

Jours fériés

1er janvier Nouvel An
13 avril Vendredi Saint
16 avril Lundi de Pâques
24 mai Ascension
4 juin Lundi de Pentecôte
1er août Fête nationale
25 décembre Noël
26 décembre St Etienne

Si un de ces jours n'est pas férié dans un canton ou une partie de canton, l'interdiction de circuler ne s'y applique pas.

Les interdictions cantonales de circuler les jours fériés ne s'appliquent pas au trafic de transit.

Circulation interdite également:

du 12 avril à 22h00 au 14 avril à 05h00
du 14 avril à 22h00 au 17 avril à 05h00
du 23 mai à 22h00 au 25 mai à 05h00
du 2 juin à 22h00 au 5 juin à 05h00
du 31 juillet à 22h00 au 2 août à 05h00
du 24 décembre à 22h00 au 27 décembre à 05h00
du 31 décembre à 22h00 au 2 janvier 2002 à 05h00

Pour le transport des marchandises dangereuses, certaines restrictions sont prévues pour le pas-sage des tunnels.

Interdiction de circuler la nuit

En Suisse, la circulation de nuit est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5t de 22h00 à 05h00 (sauf le transport de personnes), et aux tracteurs et machines de travail industriels, véhicules articulés et trains routiers d'un poids supérieur à 5t.

Exceptions

Les véhicules de transport de personnes et les mobilhomes, quel que soit leur poids total, sont exclus des interdictions de circuler le dimanche et la nuit.

Les éventuelles dérogations sont accordées pour l'ensemble du territoire suisse par les autorités du canton concerné ou du canton d'où part le trajet soumis à autorisation. L'attribution de ces autorisations n'est plus du ressort du canton dès lors que son territoire n'est plus concerné.

Pour les véhicules étrangers, l'organe compétent est l'Office Fédéral des Routes, Division principale de la circulation routière, Worblentalstr. 68, Postfach, CH-3063 Ittigen.

Tel: (+41 31) 323 42 91; Fax: (+41 31) 323 43 00/21.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à notre association membre:

ASTAG
Association Suisse des Transports Routiers
Weissenbühlweg 3
CH-3007 BERNE
Tél: (+41 31) 370 85 85
Fax: (+41 31) 370 85 89
E-mail: international@astag.ch

INTERDICTIONS DE CIRCULER – 2001

Dans les pays suivants, le trafic international des poids lourds n'est soumis à aucune interdiction de circuler:

Azerbaïdjan
Belarus
Belgique
Danemark
Estonie
Finlande
Géorgie
Kazakhstan
Kirghisistan
Lettonie
Lituanie
Macédoine (FYROM)
Moldova
Norvège
Ousbékistan
Pays-Bas
Russie
Suède
Tadjikistan
Ukraine

FRANCE
Transports de marchandises
de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C.
(attention, les restrictions complémentaires ne sont pas encore connues)

	JANVIER 2001	Réseau France Entière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Lundi 01	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Mardi 03			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 05		16h-21h	
	Samedi 06	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 07	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 08			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 12		16h-21h	
	Samedi 13	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 14	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 15			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 19		16h-21h	
	Samedi 20	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 21	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 22			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 26		16h-21h	
	Samedi 27	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 28	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 29			06h-10h

	FEVRIER 2001	Réseau France Entière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Vendredi 02		16h-21h	
	Samedi 03	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 04	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 05			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 09		16h-21h	
	Samedi 10	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 11	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 12			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 16		16h-21h	
	Samedi 17	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 18	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 19			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 23		16h-21h	
	Samedi 24	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 25	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 26			06h-10h

	MARS 2001	Réseau France Entière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province- Paris
	Vendredi 02		16h-21h	
	Samedi 03	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 04	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 05			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 09		16h-21h	
	Samedi 10	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 11	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 12			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 16		16h-21h	
	Samedi 17	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 18	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 19			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 23		16h-21h	
	Samedi 24	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 25	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 26			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 30		16h-21h	
	Samedi 31	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h

	AVRIL 2001	Réseau France Entière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province- Paris
	Dimanche 01	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 02			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 06		16h-21h	
	Samedi 07	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 08	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 09			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 13		16h-21h	
	Samedi 14	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 15	00h-24h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 16	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Mardi 17			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 20		16h-21h	
	Samedi 21	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 22	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 23			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 27		16h-21h	
	Samedi 28	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 29	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 30	22h-24h	16h-24h	06h-10h 22h-24h

	MAI 2001	Réseau France Entière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province-Paris
	Mardi 1er	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Mercredi 02			06h-10h
	Vendredi 04		16h-21h	
	Samedi 05	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 06	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 07	22h-24h	16h-24h	06h -10h 22h-24h
	Mardi 08	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Mercredi 09			06h-10h
	Vendredi 11		16h-21h	06h-10h
	Samedi 12	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 13	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 14			06h-10h
	Vendredi 18		16h-21h	
	Samedi 19	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 20	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 21			06h-10h
	Mercredi 23	22h-24h	16h-24h	22h-24h
	Jeudi 24	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Vendredi 25		16h-21h	06h-10h
	Samedi 26	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h
	Dimanche 27	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 28			06h-10h

	JUIN 2001	Réseau France Entière		Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
				Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Vendredi 01		16h-21h		
	Samedi 02	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 03	00h-24h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 04	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Mardi 05			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 08		16h-21h		
	Samedi 09	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 10	00h-24h	00h-24h	00h-24h	
	Mardi 11			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 15		16h-21h		
	Samedi 16	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 17	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 18			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 22		16h-21h		
	Samedi 23	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 24	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 25			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 29		16h-21h		
	Samedi 30	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	

	JUILLET 2001	Réseau France En- tière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province-Paris
	Dimanche 01	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 02			06h-10h
	Vendredi 06		16h-21h	
	Samedi 07	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 08	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 09			06h-10h
	Vendredi 13	22h-24h	16h-24h	22h-24h
	Samedi 14	00h-24h	00h-24h	00h-24h
	Dimanche 15	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 16			06h-10h
	Vendredi 20		16h-21h	
	Samedi 21	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 22	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 23			06h-10h
	Vendredi 27		16h-21h	
	Samedi 28	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 29	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 30			06h-10h

	AOUT 2001	Réseau France Entière		Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
				Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Vendredi 03		16h-21h		
	Samedi 04	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 05	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 06			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 10		16h-21h		
	Samedi 11	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 12	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 13			06h-10h	
	Mardi 14	22h-24h	16h-24h	22h-24h	
	Mercredi 15	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Jeudi 16			06h-10h	
	Vendredi 17		16h-21h		
	Samedi 18	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 19	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 20			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 24		16h-21h		
	Samedi 25	22h-24h	10h-18h 22h-24h	22h-24h	
	Dimanche 26	00h-22h	00h-24h	00h-24h	
	Lundi 27			06h-10h	
<hr/>					
	Vendredi 31		16h-21h		

	SEPTEMBRE 2001	Réseau France En- tière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province-Paris
	Samedi 01	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 02	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 03			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 07		16h-21h	
	Samedi 08	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 09	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 10			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 14		16h-21h	
	Samedi 15	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 16	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 17			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 21		16h-21h	
	Samedi 22	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 23	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 24			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 28		16h-21h	
	Samedi 29	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 30	00h-22h	00h-24h	00h-24h

	OCTOBRE 2001	Réseau France Entière		Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
				Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Lundi 01				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 05		16h-21h		
	Samedi 06	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 07	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	lundi 08				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 12		16h-21h		
	Samedi 13	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 14	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 15				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 19		16h-21h		
	Samedi 20	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 21	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 22				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 26		16h-21h		
	Samedi 27	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 28	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 29				06h-10h
<hr/>					
	Mercredi 31	22h-24h	16h-24h		22h-24h

	NOVEMBRE 2001	Réseau France En- tière	Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
			Sens Paris- Province	Sens Province-Paris
	Jeudi 01	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Vendredi 03		16h-24h	06h-10h
	Samedi 04	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 05	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 06			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 09		16h-21h	
	Samedi 10	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 11	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	lundi 12			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 16		16h-21h	
	Samedi 17	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 18	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 19			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 23		16h-21h	
	Samedi 24	22h-24h	10h-18h 22h- 24h	22h-24h
	Dimanche 25	00h-22h	00h-24h	00h-24h
	Lundi 26			06h-10h
<hr/>				
	Vendredi 30		16h-21h	

	DECEMBRE 2001	Réseau France Entière		Réseau Spécifique Ile de France Sans aucune dérogation	
				Sens Paris-Province	Sens Province-Paris
	Samedi 01	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 02	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 03				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 07		16h-21h		
	Samedi 08	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 09	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 10				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 14		16h-21h		
	Samedi 15	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 16	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 17				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 21		16h-21h		
	Samedi 22	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 23	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 24	22h-24h	16h-24h		06h-10h 22h-24h
	Mardi 25	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Mercredi 26				06h-10h
<hr/>					
	Vendredi 28		16h-21h		
	Samedi 29	22h-24h	10h-18h 22h-24h		22h-24h
	Dimanche 30	00h-22h	00h-24h		00h-24h
	Lundi 31	22h-24h	16h-24h		06h-10h 22h-24h